

**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**Direction Générale des ServicesPA/CM**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Madame THABET, Monsieur TIR (arrivé à la question 03), Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI, Monsieur ALLAOUI, Madame DAUNY, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Monsieur CHABANEL, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame MICHEL, Monsieur MASSERANN, Monsieur KLEIBER, Madame MAERTEN.

**PROCURATION(S) :**

Monsieur CHABANEL	A	Monsieur DELATTRE,
Monsieur LE MERLUS	A	Madame PETITPAS,
Madame MICHEL	A	Madame BRINGER,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur SARFATI,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR,
Madame MAERTEN	A	Madame GUILBAUD.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la Commande Publique,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## **01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame GUILBAUD.

## **02 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°212-2016 du 28 Octobre 2016 – EN ATTENTE**

**N°253-2016 du 19 Décembre 2016 – Convention relative à la formation BPJEPS tous publics «Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et des Sports» du 26 Septembre 2016 au 13 Octobre 2017 au Centre National de Formation IFAC – 12 Bld Maurice Berteaux-95170 Franconville**

**N°01 du 05 Janvier 2017 – Vœux du Maire – Contrat entre la société Transe Sécurité et la ville de Deuil-la-Barre**

**N°02 du 10 Janvier 2017 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle santé et d'un point police – Attribution du marché**

**N°03-2017 du 10 Janvier 2017 – Autorisation de signature pour la convention avec Air France**

**N°04-2017 du 12 Janvier 2017 – Transfert de crédits du chapitre 022- «Dépenses imprévues» - Budget 2016**

**N°05-2017 du 13 Janvier 2017 – Contrat de cession entre le Théâtre «T» et la ville de Deuil-la-Barre pour les spectacles «Un mouton dans mon pull» et pour des ateliers d'expression artistique – Dans le cadre du Festival Jeune Public 2017**

**N°06-2017 du 13 Janvier 2017 – Tarification des spectacles «Un mouton dans mon pull» et «Un petit mouton dans mon pull» dans le cadre du Festival Jeune Public 2017**

**N°07-2017 du 16 Janvier 2017 – Mission de coordination Sécurité, Protection et Santé relative aux travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**

**N°08-2017 du 16 Janvier 2017 – Mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite**

**N°09-2017 du 17 Janvier 2017 – Mission d'assistance pour la reprise en régie des prestations techniques et d'hygiène liées à la restauration collective de la ville de Deuil-la-Barre**

**N°10-2017 du 19 Janvier 2017 – Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle «Cabane de Jeanne» avec la société Tohu Bohu**

**N°11-2017 du 19 Janvier 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**

**N°12-2017 du 19 Janvier 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**

**N°13-2017 du 19 Janvier 2017 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**

**N°14-2017 du 19 Janvier 2017 – Convention du versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi**

**N°15-2017 du 23 Janvier 2017 – Tarification du spectacle «Cabane de Jeanne» dans le cadre du Festival Jeune Public 2017**

**N°16-2017 du 26 Janvier 2017 – Marché de fourniture de produits d’entretien – Avenant n°1 au lot n°1 : Produits d’entretien courant**

**N°17-2017 du 26 Janvier 2017 – Marché de fourniture de produits d’entretien – Avenant n°1 au lot n°3 : Petits matériels d’entretien**

**N°18-2017 du 26 Janvier 2017 - Marché de fourniture de produits d’entretien – Avenant n°1 au lot n°4 : Produits de la ouate**

**N°19-2017 du 26 Janvier 2017 - Marché de fourniture de produits d’entretien – Avenant n°1 au lot n°5 : Sacs poubelle**

**N°20-2017 du 27 Janvier 2017 – Consultation – Mission de coordination Sécurité, Protection et Santé relative à la création d’un pôle santé et d’un point police au 13 rue Nelson Mandela à Deuil-la-Barre**

**N°21-2017 du 27 Janvier 2017 - Consultation – Mission de contrôle technique relative à la création d’un pôle santé et d’un point police au 13 rue Nelson Mandela à Deuil-la-Barre**

**N°22-2017 du 27 Janvier 2017 – Tarification du concert programmé par l’école de musique Maurice Cornet le 25 Février 2017 à 20 H 00 à l’église Saint-Louis de Deuil-la-Barre «Concert Art Choral Français du Chœur Mosaïque»**

**N°23-2017 du 1<sup>er</sup> Février 2017 – Souscription d’une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse d’Epargne Ile-de-France**

**N°24-2017 du 1<sup>er</sup> Février 2017 – EN ATTENTE**

**N°25-2017 du 03 Février 2017 – Exposition Etats d’ART #31 «La Pierre» du 06 Février 2017 au 25 Février 2017 – Convention avec l’association Photo-Club de Deuil-la-Barre**

**N°26-2017 du 03 Février 2017 – Convention de partenariat avec la ville d’Andilly (Val d’Oise) pour permettre la réalisation de 4 supervisions annuelles**

**Dont acte.**

### **03 - DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE- ANNEE 2017**

(Arrivée de M. TIR)

Un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est prévu dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (article L 2312-1 du CGCT)

Selon ce texte, le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget primitif tout en faisant l’objet d’une séance distincte et, afin d’éclairer au mieux les conseillers sur la situation financière de la collectivité, une note explicative doit être jointe à la convocation.

Par ailleurs, si l'existence du débat est obligatoire, il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## INTRODUCTION

Le budget 2017 de l'Etat, dernier du quinquennat, intègre la totalité des engagements pris par le Président de la République à l'occasion du 99ème congrès des Maires de France.

La dernière tranche de baisse des dotations sera donc divisée par deux s'établissant à 1 milliard d'euros au lieu des 2 milliards initialement prévus.

Le budget 2017 reconduit et ajuste le triptyque suivant :

- Baisse des dotations
- Hausse de la péréquation verticale
- Soutien à l'investissement communal

Les prochaines échéances électorales, d'ores et déjà marquées par la réduction de la dépense publique, ainsi que par les incertitudes relatives à l'évolution du contexte économique, auront un impact probable sur le projet de loi finances rectificative.

### I – UN CONTEXTE MARQUE PAR UNE REPRISE ECONOMIQUE INCERTAINE

- **Une prévision de croissance légèrement revue à la baisse par le gouvernement**

Depuis le programme de stabilité d'avril 2016, le gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 dans le projet de loi de finances. Ces prévisions restent conformes à la moyenne de la zone euro.

Toutefois, la Banque de France a abaissé, vendredi 9 décembre 2016, ses prévisions de croissance pour la France à 1,3 % en 2016. Les retombées du Brexit impactent «les perspectives de demande extérieure adressée à la France» dégradant ainsi la projection d'un PIB à 1,5 % en 2017. La Commission européenne prévoit ainsi 1,3 % de hausse du PIB en 2016 puis 1,4 % l'an prochain, tandis que l'OCDE parie respectivement sur 1,2 % et 1,3 %.

Le gouvernement a intégré ces nouvelles perspectives en abaissant à **1,4 %** sa propre prévision de croissance 2016 tout en maintenant inchangée sa projection pour l'an prochain.

Depuis fin janvier, la croissance pour 2016 a été arrêtée à 1,1 % soit un taux inférieur à l'hypothèse pourtant prudente de la Banque de France.

## Hypothèse projet de loi de finances

Taux de variation en volume,  
sauf indications contraires

2012

2015

2016

2017

### Environnement international

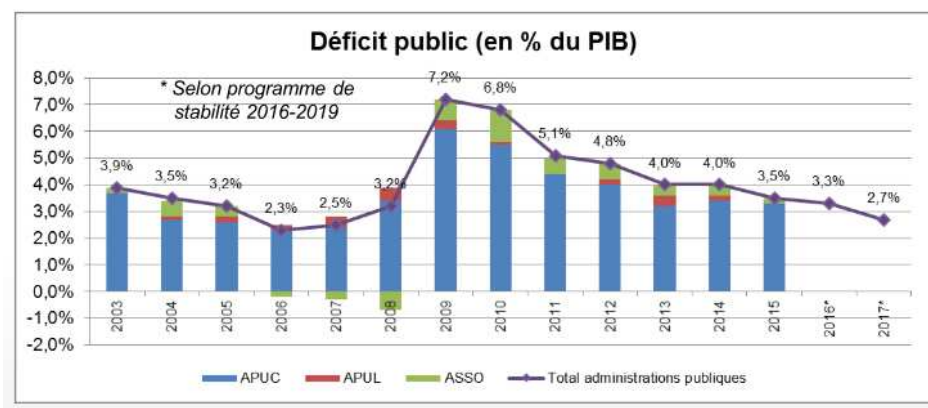
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,9	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	112	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,29	1,11	1,11	1,12

Chiffres clés du PLF 2017 Ministère de l'Économie et des Finances

- **Une détermination affirmée quant au maintien de la trajectoire de déficit public conformément aux attentes de Bruxelles**

Le déficit public prévisionnel est ramené à 2,7 % en 2017 passant sous la barre symbolique des 3 %, seuil imposé par le pacte de stabilité.

Le Haut Conseil des Finances Publiques, organe indépendant chargé d'évaluer la crédibilité des prévisions budgétaires du gouvernement estime « improbables les réductions des déficits prévues pour le PLF 2017 ». La réalité dépendra du taux de croissance.



- **Les collectivités territoriales levier de réduction du déficit public**

Les concours financiers aux collectivités locales sont une des principales explications de la limitation des dépenses globales qui augmentent tout de même en 2017.

Les efforts imposés contribuent largement à la réduction du déficit public. Le rapport 2016 de la Cour des comptes rappelle que « les administrations publiques locales (APUL) ont contribué pour plus de la moitié à la réduction du déficit public national, qui est passé de 84,8 Md€ en 2014 à 77,5 Md€ en 2015, le solde de cette réduction étant assuré par les administrations de sécurité sociale ».

La nette contraction des dépenses d'investissement des collectivités locales évaluée à -10 % constitue une solution contreproductive pour la croissance, dans un contexte de faiblesse de l'investissement en France et en Europe.

## Dépenses de l'État

CP, en Md€	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)
Dépenses des ministères	224,7	232,1
Crédits des ministères	216,1	223,4
Taxes affectées plafonnées	8,6	8,7
<i>dont taxes affectées</i>	9,1	9,1
<i>dont contributions exceptionnelles</i>	-0,4	-0,4
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	20,2	19,1
<b>Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales</b>	<b>244,9</b>	<b>251,2</b>
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	50,3	47,4
<b>Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions</b>	<b>295,2</b>	<b>298,6</b>
Charge de la dette	44,5	41,8
Contribution au CAS Pensions	46,2	48,0
<b>Dépenses totales de l'État</b>	<b>385,9</b>	<b>388,3</b>

Chiffres clés du PLF 2017 Ministère de l'Economie et des Finances

- Remontée de l'inflation en 2017 après une baisse continue ces dernières années



Variation mensuelle par secteur, en %

■ Oct.-nov. 2016 ■ Oct.-nov. 2015

Energie	- 0,5	+ 0,9
Alimentation hors produits frais	+ 0,2	+ 0,1
Habillement et chaussures	+ 0,1	+ 0,2
Produits frais	- 2	+ 0,1
Autres produits manufacturés	- 0,1	- 0,1
Services de santé	- 0,2	- 0,1
Produits de santé	- 0,2	- 0,4
Transports et communications	- 1,4	- 1,6
<b>Ensemble</b>	<b>- 0,2</b>	<b>0</b>

\* LES ÉCHOS / SOURCE : INSEE

Après plusieurs années de baisse marquée, l'augmentation des prix va venir alourdir les dépenses, déjà contraintes, du budget ville. L'inflation devrait atteindre 1,1 % en 2017.

- L'objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019, associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics. L'objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), est un outil d'analyse et de prévision de la dépense locale.

L'ODEDEL est déterminé après consultation du comité des finances locales et fait ensuite l'objet d'un suivi, au cours de l'exercice, en lien avec ce comité.

L'ODEDEL est plus un outil d'analyse que de pilotage, puisqu'il reste purement indicatif et sans valeur contraignante. Pourtant, symboliquement, il pourrait être perçu comme une atteinte à la libre administration des collectivités locales.

	2015	2016	2017
dépense publique locale	0,30%	1,20%	2,00%
dont dépenses de fonctionnement	1,80%	1,60%	1,70%

L'objectif pour 2017 a été ajusté afin de prendre en compte la revalorisation du point d'indice, le redémarrage progressif de l'investissement et de l'inflation.

Pour la première fois depuis sa création en 2014, cet indicateur est décliné pour chaque échelon de collectivités locales.

Évolution 2017/2016	Collectivités locales	Bloc communal	Départements	Régions
Dépenses totales	+ 2,0%	+ 2,1%	+ 2,2%	+ 0,8%
Dépenses de fonctionnement	+ 1,7%	+ 1,3%	+ 2,6%	+ 1,1%
Dépenses d'investissement*	+ 3,1%	+ 4,7%	-0,5%	+ 0,2%

Source : données PLF 2017

\* estimations La Banque Postale Collectivités Locales par déduction des 2 premières lignes

\* \* \* \* \*

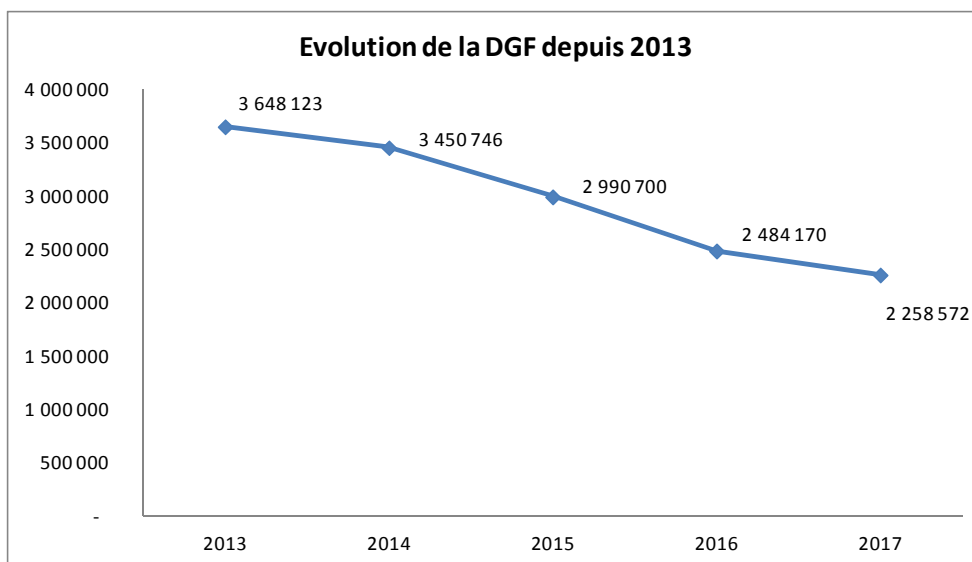
Le Conseil constitutionnel, saisi par plus de soixante sénateurs et plus de soixante députés, a validé le 29 décembre 2016 la loi de finances pour 2017. Il a confirmé la sincérité du budget, pourtant fortement contesté par l'opposition, il pointe cependant « *l'optimisme des hypothèses retenues particulièrement en ce qui concerne le déficit pour 2017* ».

## II – LES CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES SUR LE BUDGET DE LA VILLE

- **La réforme de la DGF absente de la loi de finances 2017**

Après un premier report à 2017, la réforme de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal a été décalée à 2018, c'est-à-dire après la prochaine élection présidentielle. Elle sera renvoyée à une loi spécifique co-élaborée avec les parlementaires.

Sans revenir dans le détail sur le projet de réforme de la dotation globale de fonctionnement, il est important de rappeler que celle-ci était favorable à la commune de Deuil-la-Barre. En effet, la dotation de la commune aurait progressé au lieu de diminuer ; l'évaluation réalisée fin 2015 avait chiffré le gain potentiel à 200 000 euros.

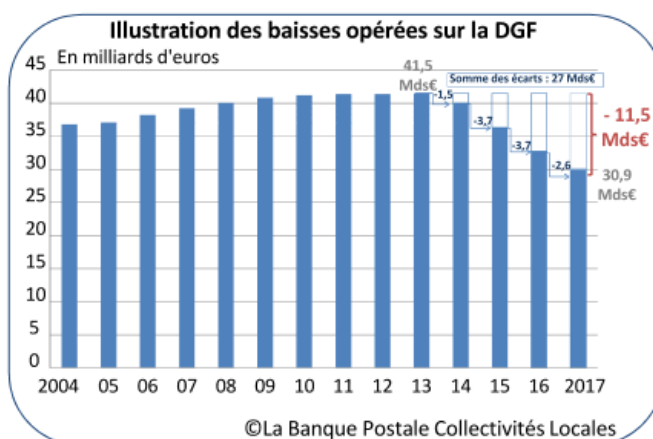


Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, la baisse des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités en 2017 sera ramenée à 1 milliard d'euros contre 2 milliards d'euros prévus initialement.

La contribution à la réduction des déficits publics pour Deuil-la-Barre est ainsi évaluée à 235 000 euros pour 2017 contre 471 000 euros si aucun allègement de l'effort consenti n'était intervenu.

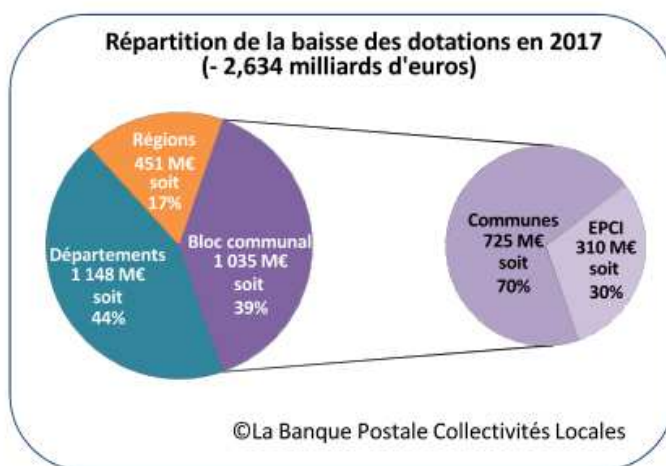
Depuis 2013, la dotation globale de fonctionnement a ainsi été diminuée de près de moitié passant de 3 648 123 euros en 2013 à 2 258 000 euros en 2017, soit une perte totale de **1 390 123 euros** en 4 ans.

Il apparaît clairement que quelles que soient les majorités passées, un tel repli des dotations d'Etat n'avait jamais été imposé aux collectivités territoriales.



L'effort principal ne portera pas en 2017 sur le bloc communal comme les années précédentes mais sur les départements.





- **Montée en charge de la péréquation verticale accompagnée d'un recentrage de la DSU avec pour Deuil-la Barre un risque de sortie du dispositif**

La péréquation verticale consiste, pour l'État, à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre par le biais d'un indice synthétique.

La DSU sera réservée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants contre 3/4 aujourd'hui passant ainsi de 751 à 668 communes éligibles.

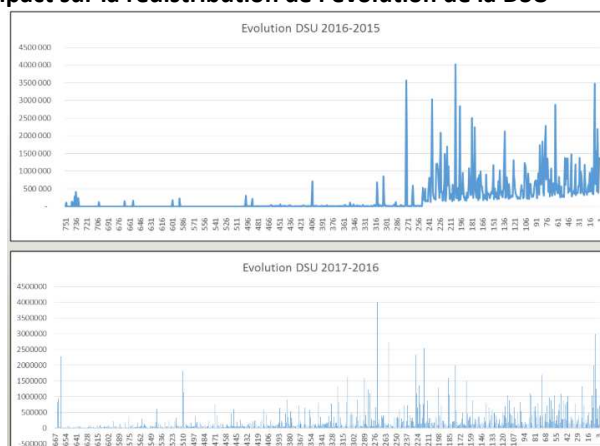
Les dotations de péréquation bénéficient d'un abondement historiquement élevé de 180 millions d'euros. Afin d'éviter les effets de seuil induits par la DSU cible, celle-ci est supprimée au profit d'un coefficient de 1 à 8, entre la première et la dernière commune. Ainsi, la progression de l'enveloppe, sera répartie entre 668 communes au lieu des 250 premières.

Les communes nouvellement éligibles à la DSU ne pourront bénéficier dès la première année de la part liée à la majoration de la DSU.

Une garantie de sortie est prévue pour les communes perdant l'éligibilité en 2017 :

- En 2017, 90 % du montant de la DSU perçu en 2016,
- Puis en 2018, 75 % de montant perçu et 2016,
- Enfin, en 2019 à 50 % du montant perçu en 2016.

#### Impact sur la redistribution de l'évolution de la DSU



La loi de finances 2017, instaure une modification des pondérations de l'indice synthétique de ressources et de charges pour l'éligibilité à la DSU. Une part plus importante de l'indice est dorénavant accordée au critère du revenu au détriment du potentiel financier.

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité, ajoutée au montant de la dotation globale de fonctionnement perçue.

Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Critères indice DSU	Pondération des critères en 2016	Pondération des critères LF 2017
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part des APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

Actuellement classée au **561<sup>ème</sup> rang**, la modification des pondérations de l'indice va se traduire par **l'évolution des positions des communes entre 2016 et 2017. Le relèvement du critère revenu au détriment du potentiel financier risque d'être défavorable à la commune.**

En effet, le potentiel financier de la Ville est inférieur au potentiel moyen de la strate alors que le revenu par habitant est quant à lui supérieur au revenu moyen.

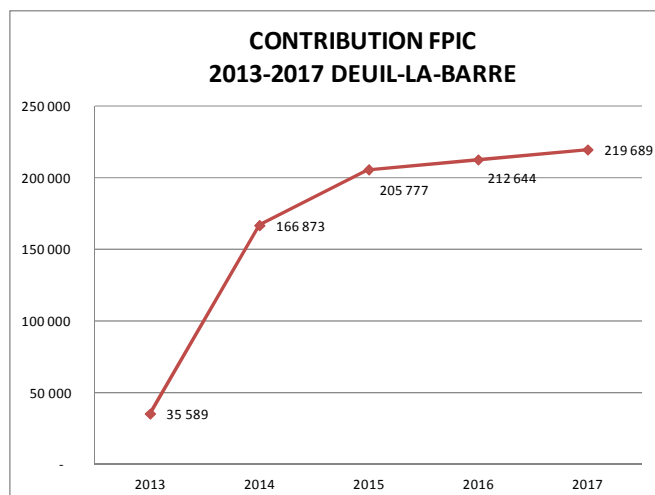
Le montant versé au titre de la DSU est aujourd'hui de 407 263 euros, la perte de cette ressource impacterait fortement les finances de la ville.

- **Gel de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 Md € mais **les situations individuelles seront très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2016** en application des schémas départementaux de coopération intercommunale. Le montant du FPIC ne sera connu que tardivement (généralement aux alentours du mois de mai) son impact risque de ne pas être négligeable sans pour autant pouvoir être évalué.

Les élus du comité des finances locales ont demandé que soient réalisées des évaluations chiffrées concernant les impacts fiscaux et financiers des changements de périmètre, en particulier en ce qui concerne le FPIC.

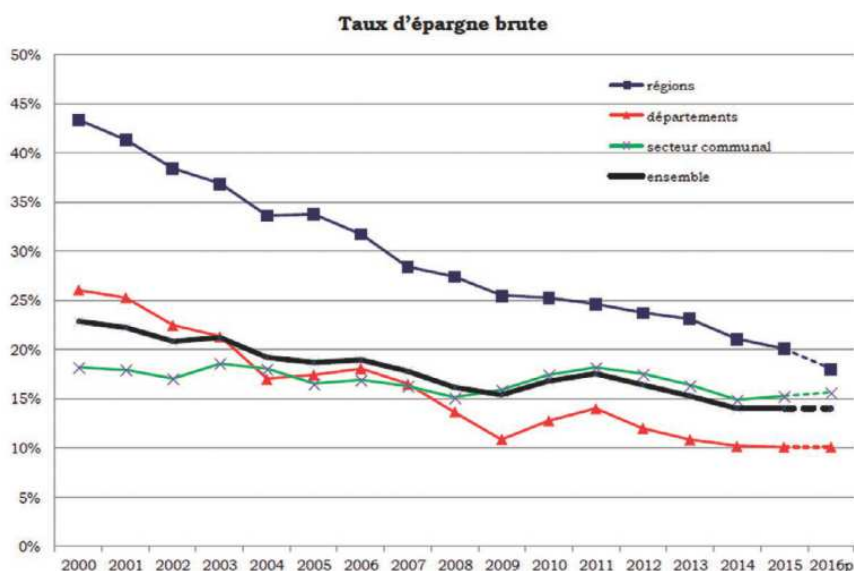
Le premier ministre a annoncé qu'il ne serait matériellement pas possible pour la Direction Générale des Collectivités Locales de procéder aux simulations attendues.



- **Des incertitudes institutionnelles et conjoncturelles marquent l'après 2017**

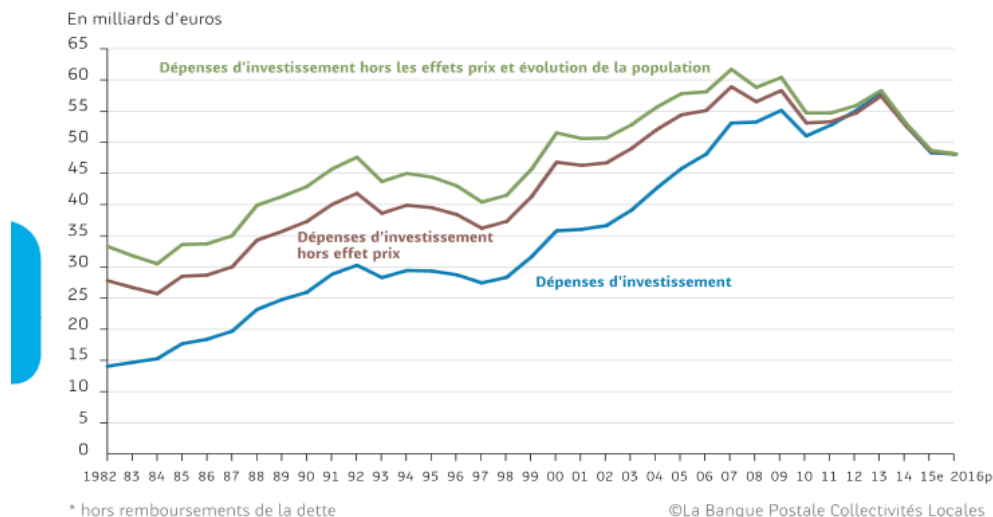
Les collectivités territoriales ont dû s'adapter aux baisses successives des concours de l'Etat en réduisant principalement les dépenses d'investissement. Le contexte actuel laisse présager une nouvelle phase de baisses des dotations dans le cadre des efforts budgétaires qui seront demandés à toute la sphère publique.

Les marges de manœuvre sont désormais réduites voire inexistantes tant l'impact a été brutal sur les finances locales. Une nouvelle baisse de dotation conduirait au déséquilibre des budgets communaux ainsi qu'à la détérioration des infrastructures et du patrimoine faute d'entretien et d'investissement.



Source : Observatoire des finances locales

## Les dépenses d'investissement\* des collectivités locales



### III – UN DIFFICILE EQUILIBRE BUDGETAIRE ENTRE DES DEPENSES CONTRAINTEES ET DES RECETTES LIMITEES

En 2007, la Ville a eu l'opportunité de réaliser un programme de rénovation urbaine qui n'était pas inscrit dans sa planification budgétaire. Les emprunts structurés, offraient des conditions avantageuses, permettant de retrouver les marges de manœuvre budgétaire nécessaires. Beaucoup de collectivités françaises (environ 1700) ont souscrit à ces emprunts, parmi elles de nombreuses entités de notre taille mais aussi de grandes villes, Conseils Généraux et Régions.

Les banques étaient dans l'obligation d'indiquer le Taux Effectif Global précisant le taux d'intérêt maximal que devait supporter la collectivité. Ce taux était inférieur à 4 % pour les deux contrats de la ville.

Au sein des contrats et de la documentation commerciale, le risque inhérent à la variation de la parité €/CHF n'apparaissait pas. C'est en partie le défaut de conseil qui a conduit à entamer une procédure à l'encontre de l'organisme de prêt DEXIA et l'aspect spéculatif de ces contrats. Ces points ont d'ailleurs été relevés par la cour des comptes en 2010.

Le risque supporté par la Ville est d'autant plus fort qu'il est illimité, puisque l'évolution du taux n'est pas plafonnée.

En 2014, puis en 2015, l'Etat a décidé la mise en place d'un fonds de soutien aux collectivités ayant des emprunts structurés. Afin de leur permettre de racheter les prêts auprès des banques, l'Etat finance une partie des indemnités que doivent les collectivités. Dans le même temps, les procédures judiciaires ont été suspendues.

Nous avons décidé en mars 2016 de signer un protocole transactionnel pour sortir la Ville des emprunts toxiques et bénéficier du fonds de soutien.

Le décaissement des intérêts dû à la SFIL (ex-DEXIA), suite à la suspension du paiement liée à la procédure, élément de contexte incontournable, va peser très lourdement sur la section de fonctionnement des exercices 2017 et 2018.

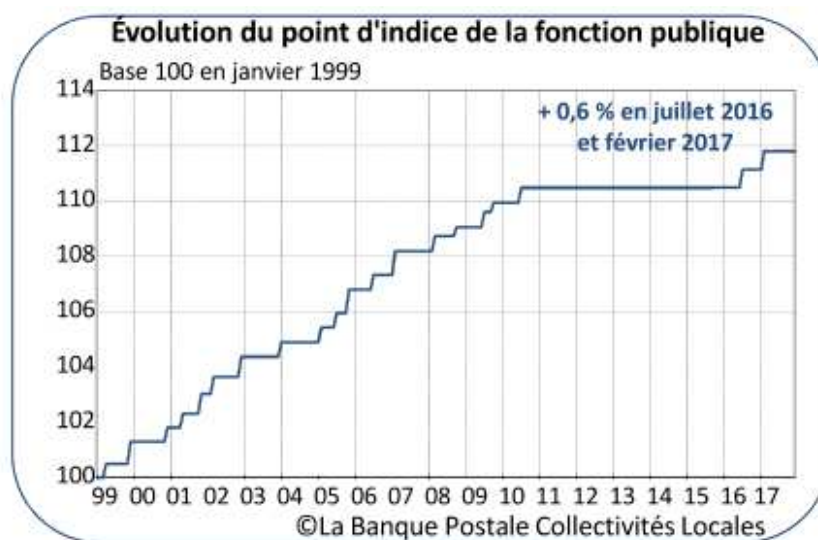
Le budget 2016 a pu absorber la première phase de remboursement de 922 000 euros principalement grâce aux provisions pour risques comptabilisées à cet effet ainsi qu'à l'absence de règlement d'échéances pour le nouvel emprunt renégocié.

Or, ces facteurs disparaissent dès 2017, la section de fonctionnement devra supporter un décaissement de 1 200 000 euros en intérêts sur un budget global de fonctionnement évalué à 26 180 000 euros, soit 4,5 % du budget total.

Hors intérêts de la dette, le budget 2017 reconduit les montants votés en 2016, cette stabilité apparente impliquera néanmoins d'importants efforts de gestion.

- **une consolidation des efforts réalisés sur les charges de personnel**

Les perspectives du compte administratif 2016 laissent apparaître une stagnation de la masse salariale entre 2015 et 2016 alors même qu'une augmentation du point d'indice a été appliquée en juillet 2016 après plus de 5 années de gel.

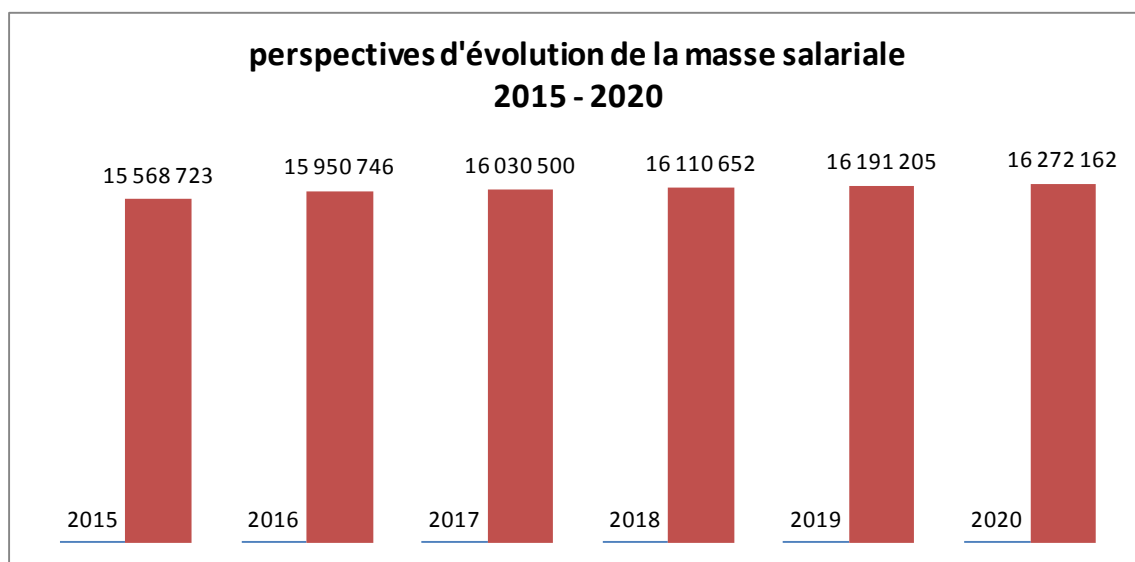


La démarche de maîtrise des ressources humaines entamée depuis 2014 commence donc à produire ses effets.

Les mesures mises en œuvre pour consolider et intensifier cette tendance sont :

- La fermeture de la crèche familiale
- La sortie du dispositif politique de la Ville et la perte du financement de la Maison de La Réussite Educative a conduit à la fermeture de cette structure (suppression de 2 postes et mutation interne des autres)
- La poursuite de la réorganisation des services débutée en 2014
- Le remplacement sélectif des départs (retraites, mutation, démission...)
- Diminution des heures supplémentaires
- Gel des créations d'emplois
- Suivi rigoureux du tableau des effectifs

L'ensemble de ces données, sauf mesures nouvelles, nous permet d'envisager une progression limitée de 0,5 % de la masse salariale pour 2017, mais également pour les années à venir. La progression naturelle de la masse salariale, par l'avancement de carrière et l'évolution des charges patronales s'établit en moyenne autour de 2 % par an, l'objectif fixé à 0,5 % implique de poursuivre la gestion rigoureuse de ce poste de dépenses.



*Nota : Seule l'année 2015 intègre les remboursements de charges sécurité sociale et prévoyance (chapitre 013).*

En 2017, les charges de personnel vont représenter 61 % des dépenses de fonctionnement, ce ratio bien qu'important doit tout de même être relativisé. En effet, le montant par habitant est de 701 euros pour Deuil-la-Barre, montant inférieur au montant départemental, régional et national pour la même catégorie démographique.

	Montant par habitant	montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Deuil	département	région	national
Charges de personnel 2015 montant net	15 568 723,00	701	721	816	763

Source : fiches financières 2015 ratio de niveau ministère des finances

- **Les charges à caractère général globalement contraintes**

Les dépenses de gestion courantes comptabilisées au chapitre **011**, représentent un peu moins de 25 % des dépenses de fonctionnement, évaluées à 26 200 000 € en 2017.

Les charges comptabilisées à ce chapitre concernent les dépenses relatives au fonctionnement de notre Ville. Ce poste est aujourd'hui le seul à pouvoir offrir quelques rares marges de manœuvre.

Compte tenu de la nature de ces dépenses, ce poste est difficilement compressible, au regard des contrats d'entretien, des contrats de maintenance, des fluides, de l'affranchissement, des réparations courantes, des assurances, etc. Ces charges pèsent pour une grande part puisque elles sont constitutives de 80 % de cette enveloppe.

En 2017, la remise en concurrence du marché de restauration collective pourrait offrir quelques perspectives d'économie du fait de l'absence d'investissement pour le futur titulaire. Un simple contrat de livraison de repas devrait être moins coûteux sous réserve de l'évolution des prix du marché.

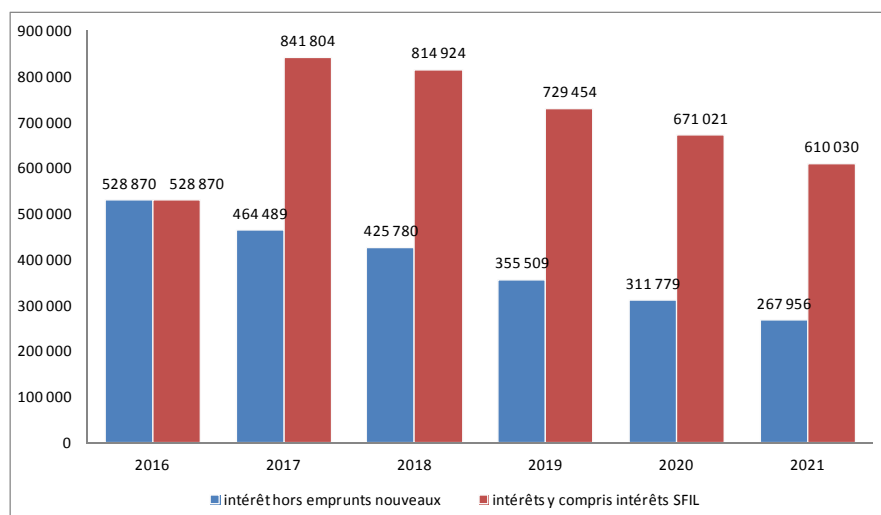
En complément, la gestion des fluides au quotidien avec un suivi régulier des consommations, le recours au groupement de commandes avec les différentes entités de la Ville pour obtenir des prix compétitifs, viendront faire diminuer les coûts de fonctionnement courant.

En conséquence, les marges d'économies immédiates ne peuvent porter que sur 20 % des dépenses de gestion courante. Les dépenses concernées portent sur l'achat de fourniture, de matériel, de prestation (locations de car, artistes...). La recherche continue du meilleur coût, la mise en concurrence systématique ainsi qu'une mutualisation accrue seront autant de leviers de gestion permettant de contenir la progression de cette enveloppe dans un contexte de reprise de l'inflation.

- **Le poids des intérêts liés à la renégociation des emprunts structurés**

Le budget 2017 intégrera la première annuité de l'emprunt relatif au refinancement des emprunts structurés avec la SFIL, contracté en avril 2016, pour un montant total de 12 448 069,13 euros.

Le graphique ci-dessous, permet de visualiser l'évolution prévisionnelle des intérêts, hors emprunts nouveaux. Le taux de renégociation de l'emprunt SFIL (ex-Dexia), intègre une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire, due par la Ville, pour un montant de 2 749 000 euros.



L'accroissement du montant des intérêts sera accentué en 2017 et 2018 par le remboursement des impayés SFIL pour 1 200 000 euros et 982 674,48 euros pour chacun des exercices concernés.

### **Perspectives de recettes**

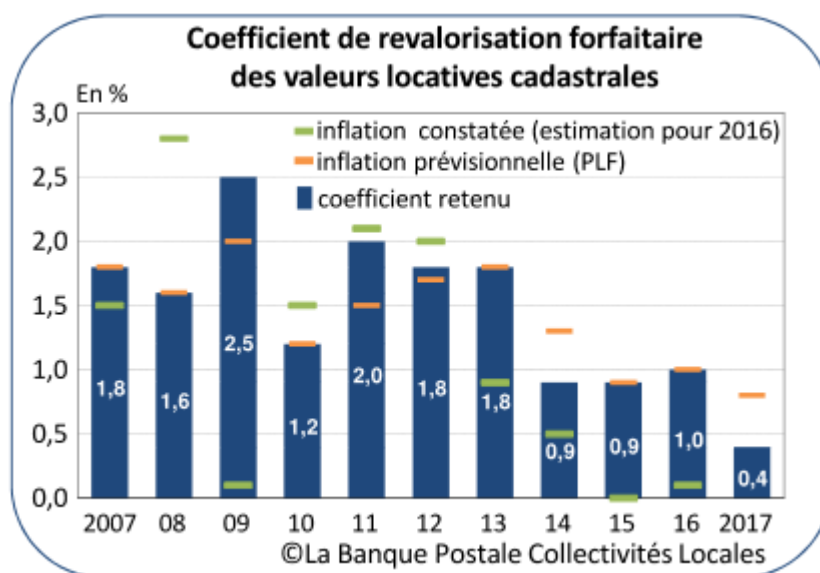
La prévision de recettes pour 2017 est inférieure à l'exercice 2016. Cette diminution s'explique, pour partie, par la poursuite de la baisse des dotations imposée à tout le bloc communal, mais également par un montant de provisions pour risques trois fois moins important en 2017 par rapport à 2016, soit respectivement 922 917 euros et 377 083 euros.

En 2013, dans le cadre du contentieux opposant la Ville à Dexia une provision pour risques a été constituée parallèlement à la suspension du paiement des intérêts. Les sommes épargnées ont été en partie reprises en 2016, le solde sera récupéré en 2017.

Le fonds de soutien aux emprunts toxiques viendra en partie soulager le budget Ville avec 409 128,21 euros perçus annuellement jusqu'en 2028 pour un montant total de 5 318 666,70 euros.

Concernant les autres recettes :

- La refonte tarifaire de la restauration collective réalisée en 2016 a permis de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes avoisinantes.
- La mise en conformité des montants des loyers et la facturation des charges locatives à tous les occupants permettront une consolidation du produit perçu en 2016 à ce titre.
- Le dynamisme des bases constaté depuis 2015 devrait connaître un ralentissement du fait des exonérations accordées par l'Etat aux foyers modestes, partiellement compensées, ainsi que l'alignement de la revalorisation des bases de Taxe d'habitation sur l'inflation soit 0,4 % pour 2017 prévu dans la loi de finances.



- **La mise en place d'un plan rigoureux de maîtrise des dépenses**

La situation financière de la Ville conduit à la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre dont les principaux axes sont les suivants :

- La poursuite de la gestion rigoureuse de la masse salariale permettant l'absorption du Glissement Vieillesse Technique à budget quasi constant (+ 0,5 % par an).
- La renégociation des marchés de chauffage et de restauration collective.
- Le resserrement de l'action culturelle municipale priorisant les manifestations emblématiques de notre Ville.
- Les économies sur des postes internes significatifs : reprographie, eau, électricité, mutualisation accrue des véhicules.



## • Un équilibre budgétaire fortement compromis

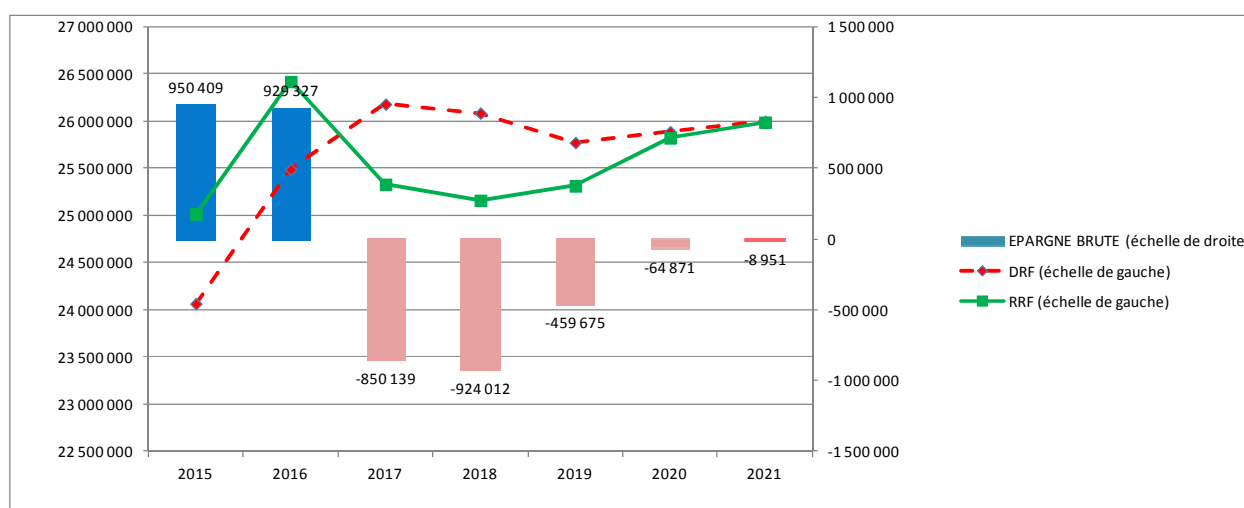
La contraction des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2017, en grande partie due à un montant de provision pour risques nettement inférieur à celui de 2016, additionnée aux faibles marges de manœuvre des dépenses de fonctionnement, conduisent au déséquilibre prévisionnel de la section de fonctionnement.

L'effet ciseau résultant d'une évolution inverse des dépenses et des recettes de fonctionnement est une menace redoutée par les collectivités territoriales. Après 3 années de gel des dotations entre 2011 et 2014, la diminution des concours financiers de l'Etat concomitamment à son désengagement et aux décisions nationales imposées, partiellement compensées, ont fragilisé l'équilibre des finances locales.

La réforme des rythmes scolaires, les normes techniques nationales, les dispositions applicables à la fonction publique territoriale ont considérablement ébranlé les finances des collectivités territoriales.

Ce contexte national tendu est aggravé pour Deuil-la-Barre par le poids du décaissement de 1 200 000 euros d'intérêt impayés comptabilisés en fonctionnement. Cette situation financière déjà marquée par une chute de notre épargne nette conduit à une impasse budgétaire.

	2015	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
DRF	24 066 418	25 490 265	5,92%	26 180 732	2,71%	26 085 639	-0,4%	25 773 859	-1,2%	25 888 215	0,44%	25 998 238	0,4%
RRF	25 016 827	26 419 592	5,61%	25 330 593	-4,12%	25 161 627	-0,7%	25 314 184	0,6%	25 823 344	2,01%	25 989 287	0,6%
EPARGNE BRUTE	950 409	929 327		-850 139		-924 012		-459 675		-64 871		-8 951	



## • Un recours encadré et modéré au levier fiscal

Les exercices 2017 et 2018, vont supporter, outre les premiers remboursements de l'emprunt contracté en mars 2016 pour 12 448 069,13 euros (du fait de la renégociation des emprunts toxiques incluant les indemnités pour remboursement anticipé pour 6 450 000 euros), le paiement des intérêts dûs dans le cadre du contentieux entamé à l'encontre de la SFIL (ex-DEXIA). Ces montants très importants constituent un véritable handicap pour les finances de la Ville.

Les efforts de gestion réalisés depuis 2014, parfois accompagnés de décisions difficiles, vont être poursuivis et intensifiés. Pourtant, ce travail entamé depuis maintenant 3 ans ne permet pas aujourd'hui de faire face à l'augmentation de nos charges de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire étant compromis et sans autre ressource envisageable nous devons prendre la responsabilité de proposer au Conseil Municipal une augmentation des impôts locaux de 10 % maximum qui sera étalée sur les exercices 2017 et 2018 soit 5 % par année. Conformément aux articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 1612-14 du CGCT le budget doit être présenté en équilibre, cette obligation est vérifiée par le contrôle budgétaire exercé au sein des services du Préfet, en cas de déséquilibre celui-ci doit saisir la Chambre Régionale des Comptes.

Cette décision, difficile, permet à la Ville de présenter un budget en équilibre mais également de solder définitivement l'antériorité liée aux intérêts des emprunts toxiques tout en continuant à garantir la qualité du service public et la maîtrise de nos choix budgétaires.

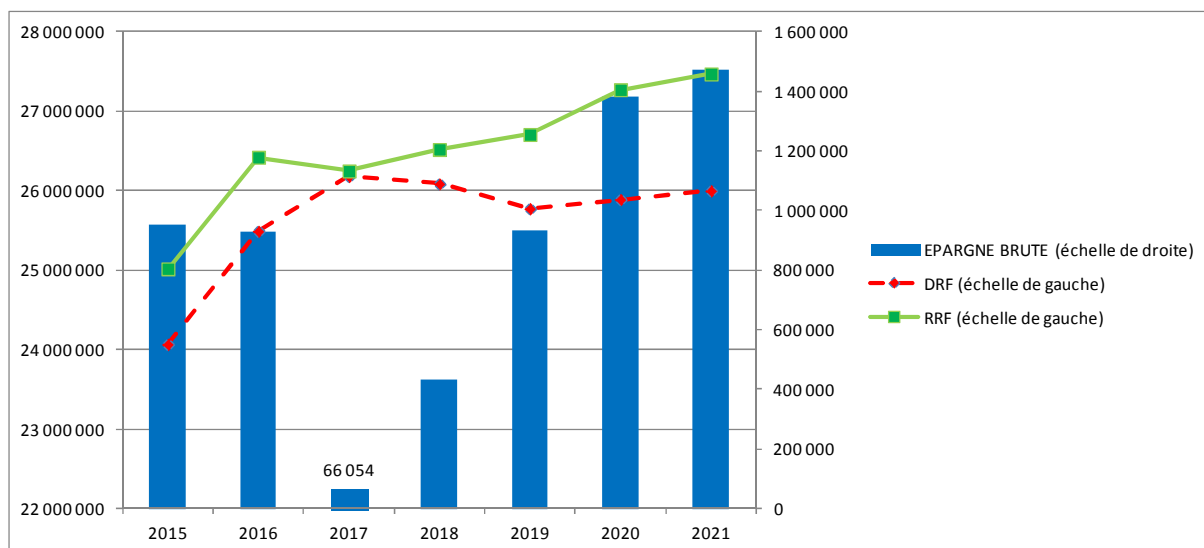
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation 2016/2017	2018	variation 2017/2018
TAXE D HABITATION	15,43	15,58	15,73	15,73	15,73	15,73	16,52	5%	17,34	5%
TAXE FONCIER PROPRIETES BATIES	18,85	19,04	19,22	19,22	19,22	19,22	20,18	5%	21,19	5%
TAXE FONCIER PROPRIETES NON BATIES	75,35	75,35	76,82	76,82	76,82	76,82	80,66	5%	84,69	5%

Une évaluation du 8 février 2016, réalisée par les services de la Fiscalité Directe Locale, a estimé la hausse moyenne de cotisation en 2017 à 41 euros pour la taxe d'habitation et à 33 euros pour la taxe foncière, ces éléments correspondent à des montants moyens issus des données statistiques des rôles émis en 2016. Les cotisations varieront bien évidemment en fonction des locaux de chaque contribuable.

Une projection de l'évolution de la situation financière fait apparaître une reconstitution de l'épargne brute en 2018 pour devenir significative en 2021. Cette prospective prend pour hypothèse une poursuite de la baisse des dotations, elle se veut sincère, réaliste et prudente. Cependant, les débats actuels tout comme les incertitudes institutionnelles ne permettent pas de garantir les évolutions proposées.

#### EVOLUTION AUTOFINANCEMENT AUGMENTATION D IMPOTS 10 % SUR 2 ANS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DRF (échelle de gauche)	24 066 418	25 490 265	26 180 732	26 085 639	25 773 859	25 888 215	25 998 238
RRF (échelle de gauche)	25 016 827	26 419 592	26 246 786	26 519 263	26 705 625	27 270 304	27 468 225
EPARGNE BRUTE (échelle de droite)	950 409	929 327	66 054	433 624	931 766	1 382 088	1 469 987



#### IV – UNE SECTION D INVESTISSEMENT CONTRAINTE FINANCEE PAR L'EMPRUNT

Pour faire face à l'accroissement des charges pesant sur la section de fonctionnement les collectivités territoriales ont largement rogné sur les dépenses d'investissement.

L'absence d'épargne nette conduit tout naturellement à fortement réduire les dépenses d'équipement. Toutefois, l'absence d'investissement conduit irrémédiablement à la détérioration du patrimoine existant venant ainsi peser sur la section de fonctionnement.

Nous avons fait le choix de consacrer pour les années à venir, et jusqu'à l'amélioration de notre situation financière une enveloppe de 3 millions d'euros pour les travaux d'investissement courant et pour les projets nouveaux.

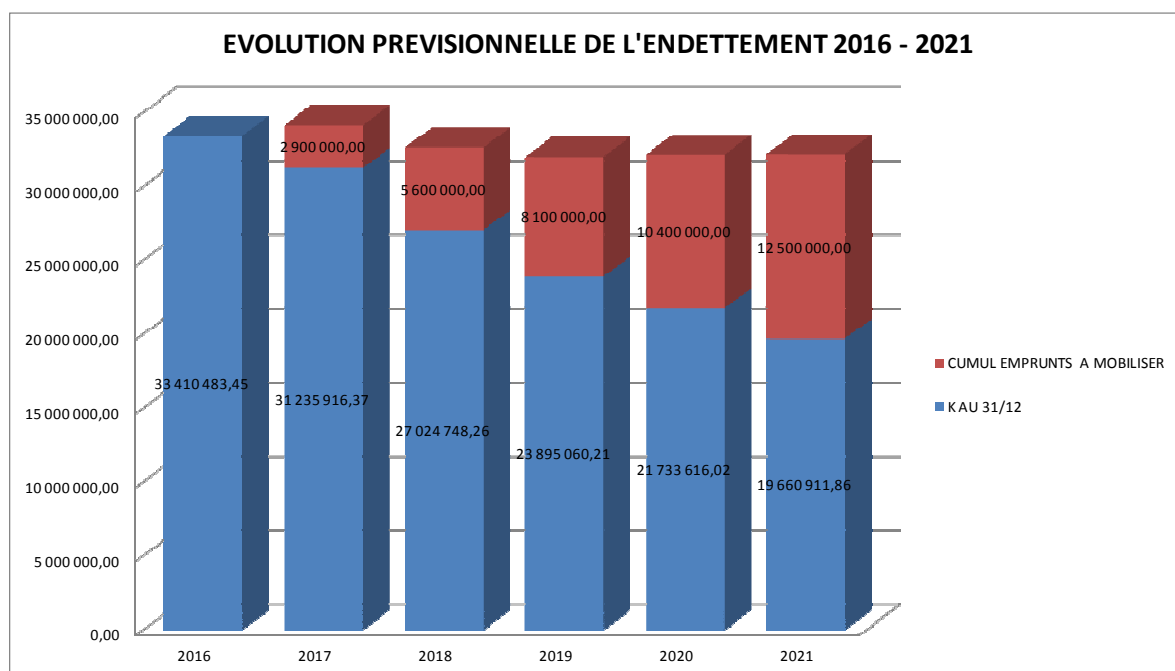
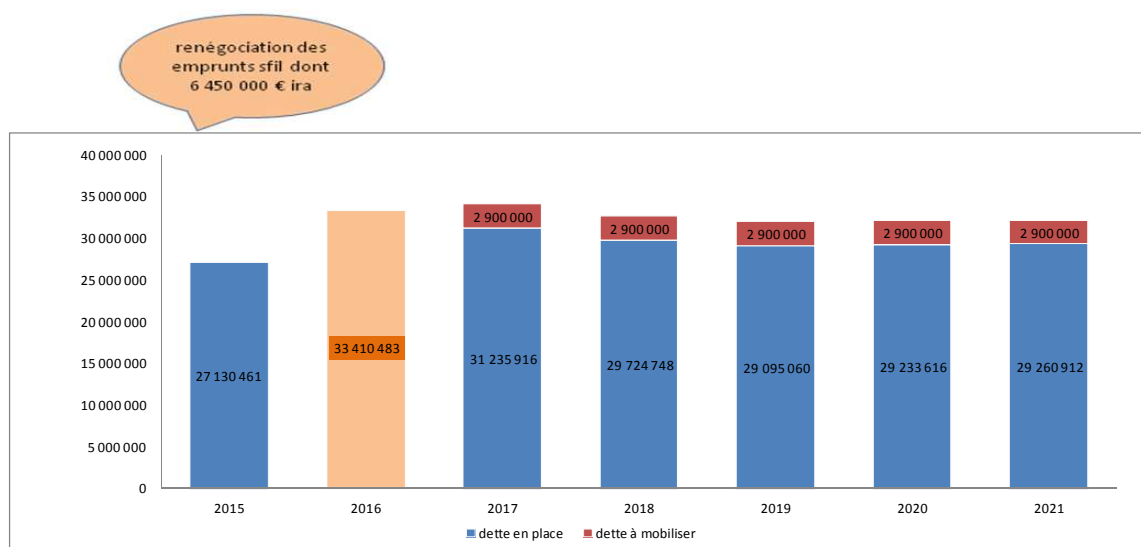
- **Des dépenses d'investissement recentrées autour d'axes prioritaires :**

- La poursuite des **investissements relatifs aux engagements pluriannuels** tels que les travaux d'accessibilité, la création du pôle santé et du point police, la dernière tranche des travaux du cimetière, la modernisation de l'éclairage public, la révision du plan local d'urbanisme, la construction du commissariat de police, etc.
- Le maintien **des travaux dans les écoles** afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil et absorber la croissance des effectifs.
- La conservation d'une enveloppe destinée à **l'achat de matériel actuellement loué** afin de faire diminuer ce poste de dépenses en fonctionnement.
- Acquisition des anciennes imprimeries Buignet dans l'optique de **dynamiser le centre historique** autour de l'église.
- Mise en place d'un **plan de circulation douce** parallèlement à la première phase de réalisation de la coulée verte.

- **Un endettement important mais contenu**

Le recours à l'emprunt restera la principale source de financement de la section d'investissement. Une enveloppe annuelle évaluée à 3 millions d'euros a été retenue, ce

montant va permettre de maintenir un niveau d'investissement acceptable tout en stabilisant autour de 32 millions d'euros l'encours de dette.



- **Mise en place d'un plan de cessions pour permettre le financement d'une partie de l'investissement**

La Ville dispose d'un patrimoine immobilier riche et diversifié, les acquisitions réalisées au cours du temps avaient pour objectif de disposer de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets municipaux.

L'évolution d'une partie des projets d'origine conduit aujourd'hui à s'interroger sur la nécessité pour la Ville de conserver la totalité de son patrimoine privé. Une étude réalisée sur les propriétés de la Ville a permis de dégager un possible plan de cession divisé en 3 parties :

- Les biens cessibles immédiatement du fait de projets abandonnés tels que l'extension du collège Denis Diderot avec la vente du pavillon Eugène Lamarre en 2017.

- Les biens placés sous le Plan d'Exposition au Bruit, acquis avant la mise en place de ce dispositif, actuellement cessibles à perte sauf en cas d'assouplissement des règles de constructibilité.
- biens inclus dans l'emprise d'un projet de plus grande ampleur qui feront l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les recettes issues de la cession de ces biens permettront soit le financement d'acquisitions immobilières plus pertinentes soit le financement de dépenses d'équipement supplémentaires.

**VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2017,**

**VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 22 février 2017,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.**

#### **04 - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION – ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020**

Depuis le 29 juin 2015, la ville de Deuil-la-Barre est signataire avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les communes de Soisy-sous-Montmorency, Montmagny et Saint-Gratien, d'un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020, avec une intervention pour les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines au titre de quartier de veille.

En application du Plan de Lutte contre la Radicalisation violente et les Filières terroristes établi en avril 2014, il a été demandé, par circulaire du 13 mai 2016, à chaque Communauté d'Agglomération et communes dotées d'un Contrat de Ville, d'annexer à leur Contrat un Plan d'Actions sur la Prévention de la Radicalisation.

Ce plan d'actions doit être élaboré sur la base d'un état des lieux pour identifier sur le territoire communal tous les acteurs de proximité en capacité d'intervenir (les établissements scolaires ; les bailleurs sociaux ; les centres sociaux ; les établissements hospitaliers et médico-sociaux ; les clubs de prévention ; les missions locales ; les Maisons de Justice et de Droit ; les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – REAPP...).

Et les dispositifs susceptibles d'être mobilisés (comme, par exemple, les Programmes de Réussite Educative – PRE ; les dispositifs de médiation ; les points accueil écoute jeunes ; les Conseils des Droits et Devoirs des Familles - CDDF...) pour prévenir les phénomènes de radicalisation.

En matière de prévention de la radicalisation, l'action publique doit mobiliser la Politique de la Ville qui est, par essence, une politique préventive et innovante, une politique de proximité à destination des plus fragiles, et en particulier des jeunes en rupture.

La radicalisation n'est évidemment pas que l'affaire des quartiers de la Politique de la Ville mais il faut faire preuve de lucidité et reconnaître que certains d'entre eux sont très touchés par ce phénomène.

C'est pourquoi, pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il convient de renforcer son ancrage local dans une logique partenariale et de favoriser l'implication des collectivités locales, et en particulier des communes dans le cadre de ce volet du Contrat de Ville.

En termes de prévention de la radicalisation, il est possible de distinguer 3 types de prévention :

- la prévention primaire, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation, mais qui peuvent utilement y concourir,
- la prévention secondaire, ciblée en direction des publics exposés à un risque de radicalisation,
- la prévention tertiaire, correspondant à la prévention de la réitération, de la récurrence et qui relève principalement de l'autorité judiciaire.

Le plan d'actions, dont le détail se trouve en annexe, portera sur les 2 premiers types de prévention qu'il convient de conjuguer dans une logique partenariale afin de renforcer la réponse publique au phénomène de radicalisation.

Ce plan est établi autour des axes suivants :

### **1. Actions de formation en direction des professionnels associés à la réponse publique (acteurs locaux, partenaires institutionnels ou privés)**

La formation apparaît comme une condition essentielle pour la compréhension du phénomène et comme un gage d'appropriation du dispositif. Les thèmes qui feraient l'objet d'une formation sont les suivants :

- les valeurs de la République,
- la sensibilisation au repérage des signes de radicalisation,
- la conduite à tenir en cas de repérage de signes de radicalisation,
- la procédure de signalement,
- la prévention du cyber endoctrinement,
- la connaissance du fait religieux,
- l'approche psychologique de la radicalisation,
- l'approche sociologique de la radicalisation.

### **2. Actions à l'égard des jeunes**

- Dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées)

Actions de formation autour des thèmes de la promotion des valeurs de la République, la théorie du complot, l'éducation aux médias, à l'information (prévention contre le cyber endoctrinement) et l'enseignement moral et civique.

- Dans les autres structures d'accueil des jeunes (MJC, Maisons des Adolescents, Missions Locales, Centres sociaux)

Les actions de formation conduites en faveur des personnels accueillants permettront de mettre en place des actions de sensibilisation en faveur des jeunes accueillis autour des thèmes : les valeurs de la République (liberté, égalité hommes/femmes, fraternité, laïcité), la non-discrimination et en particulier la relation fille-garçon fera l'objet d'un traitement appuyé, les dérives dans l'usage des nouvelles technologies, le développement des formes d'engagement civique et humanitaire et la réalisation d'une charte des valeurs de la République.

Actions à l'égard des associations de jeunesse, culturelles et sportives

- diffusion du guide «Acteurs du sport et de l'animation»,
- actions de sensibilisation autour des thèmes : les valeurs de la République, la laïcité, les dérives dans l'usage des nouvelles technologies et le développement des formes d'engagement civique et humanitaire,
- l'adoption d'une charte des valeurs de la République.

Actions à l'égard des familles

- actions de sensibilisation (le rappel de la loi autour des obligations parentales, la loi et les signes religieux, le repérage des signaux de radicalisation...),
- l'aide sur la conduite à tenir,
- la lutte contre l'enfermement notamment par la participation aux activités culturelles, sportives ou sociales organisées localement.

Actions à l'égard des personnes placées sous main de justice en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

La mise en place d'un groupe communal de prévention de la radicalisation

En termes de gouvernance, ce plan d'actions sera piloté au niveau intercommunal mais également au niveau communal pour tenir compte du degré local d'intensité du phénomène.

Ainsi, au niveau intercommunal, le pilotage stratégique sera assuré par le comité de pilotage intercommunal «Contrat de Ville» et le pilotage opérationnel par le groupe de travail – désigné «Groupe Opérationnel».

En outre, un groupe de travail thématique «prévention de la radicalisation» viendra s'ajouter aux 4 groupes de travail thématiques déjà installés dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance Intercommunal de Plaine Vallée.

Au niveau communal, le pilotage opérationnel sera assuré par un groupe constitué autour du Maire. Il est formé des référents du contrat de ville, les représentants de la police nationale (DDSP, SDRT) et municipale, les bailleurs sociaux concernés, la référente radicalisation de la préfecture et un représentant de la Sous-préfecture de Sarcelles.

Outre le pilotage des actions prévues dans le Plan de Prévention de la Radicalisation, cette instance aura vocation à évoquer les actions de prévention contre la radicalisation identifiées sur le territoire communal, mettre en partage les signaux faibles relatifs à des faits de radicalisation et signaler, en complément des canaux habituels (CNAPR – SDRT), les situations de possible radicalisation.

Madame le Maire rappelle que cette annexe, qui sera signée avec Monsieur le Préfet, est composée d'un plan d'actions pluriannuel établi sur la durée du Contrat de Ville 2015/2020. Les actions seront mises en application au fur et à mesure des réunions des groupes thématiques, sur la base d'appels annuels à projets afin d'obtenir les financements de l'Etat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan d'actions dans son ensemble et plus précisément les parties concernant la ville Deuil-la-Barre et de l'autoriser ainsi à signer ledit document.

**VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,**

**VU la Circulaire n°5858/SG du Premier Ministre du 13 mai 2016,**

**VU le Contrat de Ville Intercommunal signé le 29 juin 2015,**

**VU le cadre de référence du Plan d'Actions à annexer au Contrat de Ville d'avril 2016,**

**VU le projet d'annexe joint à la présente délibération,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le plan d'actions comme présenté,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document.**

## **05 - DEMANDE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

La Bibliothèque municipale s'est dotée d'un règlement intérieur approuvé par décision du Conseil Municipal le 16 Novembre 2015.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, celui des dispositions générales, des contrôles, de l'accès WIFI de l'annexe 3 et du prêt entre bibliothèques de l'annexe 4, afin de répondre aux usages du public et garantir un maximum de sécurité dans leurs pratiques.

**Art. 18 :** Il est demandé aux usagers :

- de prendre soin des documents et de les restituer dans l'état où ils leur ont été confiés,
- de respecter les locaux, le matériel, les collections et le personnel de la bibliothèque,
- de n'utiliser son téléphone portable qu'en cas de nécessité. Les téléphones portables doivent être éteints ou sur mode vibreur,
- il est toléré de consommer boisson ou nourriture, à charge à l'utilisateur de laisser l'espace propre et de nettoyer le matériel utilisé.

**Art. 19 :** Les enfants de moins de 10 ans sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas se substituer à eux pour les surveiller.

**Art. 20 :** L'accès à la ludothèque se fait sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur, qui aura en charge de favoriser le jeu du ou des enfants. Le parent et/ou l'adulte accompagnateur est entièrement responsable du comportement des enfants qui fréquentent la ludothèque.



Les jeux de société sont accessibles, une indication (n° 1 à 5) précise le niveau et l'âge minimum requis pour y jouer.

Chaque usager s'engage à :

- ranger les jeux après les avoir utilisés (enfants et adultes),
- utiliser les jeux avec précaution. En cas d'accident, dû à la mauvaise utilisation d'un jeu ou d'un jouet, la bibliothèque ne peut en être tenue responsable. **Les petits accessoires : jouets (dinette, petits sujets...) ne conviennent pas aux enfants de moins de 36 mois,**
- respecter les autres joueurs leur jeu et les lecteurs de la bibliothèque,
- ôter les chaussures dans les espaces signalés (tapis des bébés notamment),
- **ne pas courir, ne pas crier : la ludothèque est un espace de jeu calme.**

**Art. 21 :** Les usagers peuvent suggérer l'achat de documents. La Bibliothèque reste juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

**Art. 22 :** D'une manière générale, il est demandé aux usagers d'éviter de créer, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement des manifestations et de leur visite. Les usagers s'abstiennent notamment de tout acte susceptible de menacer la sécurité.

Les visiteurs contrevenants pourront se voir refuser l'accès à la bibliothèque et/ou faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

**Art. 23 :** Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel responsable d'évacuation.

#### **Art. 25 : Retard**

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, la Bibliothèque peut éditer 4 rappels maximum par courrier postal ou électronique des documents non rendus.

En cas de retard important dans la restitution des documents, la Bibliothèque municipale se réserve le droit de suspendre le droit de prêt de l'adhérent.

En cas de non restitution suite à un 4<sup>ème</sup> rappel, une mise en recouvrement sera engagée auprès de la Trésorerie, équivalente à la valeur des ouvrages non restitués.

#### **Art. 26 : Détérioration de documents**

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Bibliothèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqué ou simplement constaté sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la Bibliothèque. Les biens publics étant inaliénables et imprescriptibles, l'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier etc.)

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé à l'emprunteur de remplacer le document, si possible à l'identique.

En cas de détériorations répétées des documents, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive

#### **Dispositions générales**

L'usage d'internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux de l'enfant qui l'autorisent à utiliser les postes informatiques. En aucun cas, la Bibliothèque municipale ne pourra être tenue pour responsable des productions, contenus ou téléchargements des usagers sur ses outils numériques.

La responsabilité des usagers, la confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. Il est fortement recommandé de ne jamais laisser sur internet d'informations à caractère nominatif et personnel en dehors d'espaces sécurisés.

L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative...). En aucun cas la Bibliothèque municipale ne pourra être tenue pour responsable de l'usage frauduleux qui pourrait être fait de ces informations personnelles.

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Un bibliothécaire est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle. Il peut orienter, accompagner et guider. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement, et peut être amené à limiter l'accès aux postes.

### **Contrôles et sanctions**

La Bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre a mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de faire cesser toute connexion non conforme au présent règlement. Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques publics provisoirement ou définitivement.

La Bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre a pour obligation légale la conservation des données de connexion pendant une durée maximale d'une année. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

### **L'accès WIFI**

La Bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre est équipée du système Wifi, permettant à un usager de se connecter à Internet à partir d'un appareil mobile personnel. Cette connexion est possible aux heures d'ouverture de la Bibliothèque, du lundi au samedi de 9 h 00 à 18 h 00. Un premier code d'accès est affiché dans les espaces de la Bibliothèque permettant à l'utilisateur de suivre la procédure de connexion sécurisée.

La Bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre n'est pas responsable des problèmes de connexion possibles selon les ordinateurs et les agents n'interviennent pas sur le matériel personnel des usagers. Avant la connexion au réseau Wifi, l'utilisateur doit s'assurer que son ordinateur portable est équipé des logiciels antivirus et pare-feu activés et mis à jour des dernières définitions virales. La Bibliothèque municipale n'est pas responsable de dommages ou intrusions éventuelles.

### **Prêt entre bibliothèques**

La Bibliothèque propose un service de prêt entre bibliothèque. [RéVODOC](#) permet aux usagers inscrits d'accéder aux collections de l'ensemble des bibliothèques qui y adhèrent. Les conditions de prêt sont les mêmes que pour les documents de la Bibliothèque de Deuil-la-Barre.

**Le nombre simultané de réservations et de demandes de prêts entre bibliothèques est limité à 5 par usager.**

La Bibliothèque se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les lecteurs. Plus d'informations auprès du personnel de la bibliothèque ou sur [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr).

VU la note présentant cette délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT GAYRARD et RIZZOLI),

DECIDE de voter l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Deuil-La Barre.

## 06 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Il s'avère nécessaire d'actualiser certains points du règlement de fonctionnement :

- Règlement de fonctionnement : Page 3

### 2) Accueil du public :

Adultes : Modifications

Le Relais Assistants Maternels est ouvert, au public pour des permanences administratives :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 sur rendez-vous au 08 rue Louis Braille.
- Jeudi de 13 h 30 à 16 h 00 sur rendez-vous à l'Arbre de vie au 84 rue de la Barre.

### 3) Participation aux activités d'éveil : Page 4

<b>Lundi</b>	Accueil jeux	De 9 h 00 à 10 h 15	RAM
	Eveil musical	De 10 h 45 à 11 h 30	
<b>Mardi</b>	Accueil jeux	De 9 h 00 à 10 h 15 et de 10 h 30 à 11 h 45	Arbre de vie
<b>Mercredi</b>	Accueil jeux	De 9 h 00 à 10 h 15 et de 10 h 30 à 11 h 45	RAM
<b>Jeudi</b>	Accueil jeux	De 9 h 00 à 10 h 15 et de 10 h 30 à 11 h 45	RAM
<b>vendredi</b>	1 <sup>re</sup> séance psychomotricité	De 9 h 30 à 10 h 15	RAM
	2 <sup>nd</sup> séance de psychomotricité	De 10 h 15 à 11 h	

Alinéa 14 page 4 : Suppression

Aucun enfant et son accompagnant ne peuvent être acceptés aux jardins d'enfants après 9 h, ceci dans un souci de ne pas perturber le déroulement des activités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

**CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du règlement de fonctionnement,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT GAYRARD et RIZZOLI),**

**VALIDE l'actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,**

**APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels actualisé au 06 mars 2017,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.**

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30.**